

SKI CLUB GENDARMERIE VAUDOISE - Centre Blécherette – 1014 Lausanne

Règlement du chalet "Plan Morier" SCGV

Règles de vie

- Il est STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER dans le chalet sous peine d'expulsion immédiate.
- Les dortoirs sont un lieu de repos et le silence doit y régner. La nourriture y est interdite.
- A partir de 22h00 la musique et les chants sont interdits dans le réfectoire lorsqu'il y a plusieurs occupants dans le chalet. De plus, les fenêtres doivent être fermées afin que le bruit ne se diffuse pas chez nos voisins.
- L'utilisation d'appareils et d'instruments de musique est tolérée pour autant que cela n'entraîne pas de désagrément pour les autres occupants du chalet.
- Les animaux domestiques ne sont pas admis dans le chalet. Et ne doivent pas causer de désagrément pour le voisinage (voiture, aboiements).
- Les véhicules doivent être stationnés sur la place de parc prévue vers la voie de chemin de fer. Malgré cette obligation, vous êtes autorisé à charger ou décharger à proximité du chalet. - Respecter nos voisins et leur propriété.

Chalet - installations

Chaussures

- Les chaussures d'extérieur sont interdites dans les parties communes et les dortoirs. Des casiers à chaussures sont prévus à cet effet dans le hall d'entrée du chalet. Les pantoufles sont obligatoires à l'intérieur du chalet. Chambres
- Chacun est responsable de sa couchette et doit plier ses couvertures. Un oreiller est disponible, toutefois, il est recommandé de prendre avec soi une taie et une housse de lit personnelle (80x190). Il est recommandé de laisser fermer sacs et valises lorsque ceux-ci sont entreposés. WC
- Vous disposez de plusieurs cabines WC au rez du chalet. Toutefois, les WC se trouvant dans les étages sont à utiliser uniquement la nuit et dans les cas urgents seulement.

Radiateurs

- Lorsque les fenêtres sont ouvertes = radiateur sur pos. * ou minimum. Eau chaude
- Se servir de l'eau chaude avec modération, notamment durant les douches en hiver....

Lumières

- Eteindre l'éclairage dans les locaux non occupés.

Grill

- Un barbecue est à votre disposition au droit de la cuisine. Il doit être restitué vidé et brossé.

Terrasse

- Du matériel de terrasse est disponible dans le réduit extérieur. (clé pendue vers la porte de la cuisine). Les parasols ne doivent pas rester à la pluie et sont rangés au terme de leur utilisation.

Locaux divers

- Vous disposez d'un grand local chauffé pouvant être fermé à clé. Le matériel de ski et/ou vélos peut aisément y être déposé au terme de la journée. Un séchoir est à votre disposition pour y entreposer vos affaires mouillées. Sur le principe d'une soufflerie à air sec (réglée à 45%), il est important que la porte du local soit toujours fermée.

Prescriptions de sécurité

- Il est interdit de déclencher les détecteurs incendie placé dans les chambres.
- Les voies de fuite en cas d'incendie doivent être libres d'accès et l'extérieur déneigé tout comme la terrasse (en cas de forte chute de neige).
- Les chargeurs électriques ne doivent pas rester branchés lorsque les chambres sont inoccupées.

Nettoyage

Nettoyage quotidien

- Il est assuré en partie par le locataire qui fourni lui-même linges, torchons à vaisselle et papiers WC. Les serpillères, aspirateurs et produits sont disponibles au chalet.

Extérieur

- Le locataire est responsable de la bonne tenue et de la mise en ordre de l'extérieur du chalet. Nous retrouvons chaque fois des mégots de cigarette et divers papiers, merci d'y faire un tour.

Ordures

- Les sacs poubelles vous sont fournis à la remise des clés par le concierge.
- Deux emplacements sont prévus pour le dépôt des ordures, soit à l'entrée du village depuis Aigle, à la déchetterie et vers l'ancien collège de Vers-l'Eglise.

Restitution

- A la restitution du chalet, le locataire vide les poubelles.
- Il contrôle également les points suivants :
 - Fenêtres et volets fermés
 - Radiateurs sur pos. * ou minimum
 - Frigos de la cuisine nettoyés et vidés et sur position de fonctionnement minimum
 - Tables pliées et entreposées dans le petit réfectoire - Les chaises sont empilées (7 au maximum) - Les sorties de secours sont fermées à clé.
- Pour des raisons d'hygiène, le nettoyage est assuré par une entreprise professionnelle.

Dispositions finales

- Tous les cas non prévus au présent règlement sont tranchés selon les conditions générales annexées aux contrats de locations ou par le comité.
- Les personnes revenant d'un voyage à l'étranger et/ou endroits connus susceptibles de transporter des punaises de lit sont priées de laisser ces bestioles hors du chalet !!
- Le respect de ces quelques directives élémentaires facilitera votre séjour en ces lieux et vous permettra, lors d'un éventuel futur passage dans ce chalet de Vers-l'Eglise, de retrouver des locaux et des installations en ordre. D'avance merci de vous annoncer spontanément si des objets venaient à être endommagés.

Remerciements.

Le Comité SCGV
Lausanne, août 2016